

# RÈGLEMENT PARTICULIER

## ENDURO Prades de Salars 12290

Le Moto Club du Levezou organise le **Dimanche 03 Septembre 2023 à Prades de Salars (12)** et sur les communes voisines

- Une manche du **Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro**.

Rappel : Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

### Article 1 : Date

Dimanche 03 Septembre 2023

### Article 2 : Lieu

Bourg de Prades de Salars, Salle des fêtes

Les communes traversées sont : Prades de Salars, Ségur, Pont de Salars, Flavin, Trémouilles, Canet de Salars, Curan.

### Article 3 : Principe de l'épreuve

La course est une épreuve d'enduro moto qui se déroule sur une journée. Le tour est constitué d'1 boucle de 78 Kms. Les ligues 3 feront 2 tours et 4 spéciales, les ligues 2 feront 2 tours 1/2 et 5 spéciales les ligues 1, 3 tours et 1/2 et 7 spéciales. Les spéciales seront chronométrées à chaque tour. Les plaques numéros ne sont pas fournies par l'organisateur.

### Article 4 : Nombre de participants admis

400 pilotes maximum

### Article 5 : Catégories pouvant participer le 03 Septembre 2023

CHAMPIONNAT DE LIGUE OCCITANIE D'ENDURO			
Catégories	Âge mini	Cylindrée	Licence
LIGUES1- E1 – E2 – E3	16	Toutes	NCO
LIGUES2- E1 – E2 – E3	16	Toutes	NCO
LIGUE2 Féminines	16	Toutes	NCO
LIGUE2 50cc	14	50cc	NCO
LIGUE2 Vétérans	37	Toutes	NCO
LIGUE2 SUPER VETERANS	47	TOUT ES	NCO
National Espoir 125cc 2T	16	125- 2tps	NCO
Ligue 3 (si place disponible)	16	Toutes	LJA

### Article 6 : Engagements et désistements

**Engagement** : Les droits d'engagement sont fixés à 70€ (60€ pour les ligues 3 ayant moins de 18 ans) par pilote.

. **Les engagements** sont ouverts sur le site [www.motott.fr](http://www.motott.fr)

Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison.

Les confirmations d'engagements et le numéro de course seront envoyés par mail et visibles sur les sites d'inscriptions en ligne, une semaine à 15 jours avant l'épreuve.

### Licence à la journée :

Une fois votre engagement validé, la prise de licence à la journée se fera uniquement par internet sur le site <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> de la FFM. Il vous faudra remplir et payer votre licence à la journée pour l'épreuve à minima 72h avant l'épreuve (Attention : le club ne fournira aucun formulaire papier et la prise de licence doit se faire obligatoirement par internet).

### La numérotation des catégories sera ainsi faite :

De 400 à 999 : Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro

### **Désistement :**

Les désistements devront être communiqués au Moto Club du Levezou par email auquel sera joint le certificat médical. ([mclevezou@gmail.com](mailto:mclevezou@gmail.com)) Aucun remboursement ne sera accepté sans certificat médical.

Les couleurs de fonds de plaques et de numéros seront :

*Élites E1-E2-E3* : Plaques jaunes et numéros noirs

Ligues 2 (N1-N2-N3-*ESPOIRS -50CC-FEMININES-VETERANS-SUPER VETERANS*) numéros 500 à 799 plaques noires numéros blancs.

Ligue 3 (*licence journée OPEN-DUOS-PRE2000*) numéros 800 à 999 plaques vertes numéros blancs .

### **Article 7 : Accueil**

L'accueil administratif et le contrôle technique se dérouleront à Prades de salars le **samedi 02 Septembre de 13h30 à 18h30 (19h30 pour le contrôle technique)**. **Aucun contrôle ne sera réalisé le Dimanche 03 Septembre**

À leur arrivée, les pilotes engagés devront présenter :

- La licence FFM 2023 originale (**pour les licences à la journée, obligation de présenter la licence à la journée imprimée**).
- Le permis de conduire original ou CASM et BSR pour les jeunes en 50cc.
- La carte grise de la moto (**les W garage et WW sont interdits**), la mise à disposition d'une moto au profit d'un pilote doit être impérativement attestée par son propriétaire.
- Le certificat d'assurance en cours de validité **avec le nom du pilote roulant**. (Les certificats d'assurance « Flotte » devront être accompagnés d'une attestation de l'assureur comprenant le numéro d'immatriculation de la machine. En cas de prêt de moto, des attestations de prêt et d'assurance précisant l'immatriculation devront être fournies. Documents originaux pas de photocopies acceptées).

### **Article 8 : Motocycles**

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours.

La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flan du pneumatique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05. (ou ECE 22-06) Les casques JET sont autorisés sous réserve qu'ils disposent de l'homologation précitée. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 1402-1 est obligatoire,
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;
- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 1402-1 et EN 1621-2 sont obligatoires.

Les tear-off sont interdits.

### **Article 9 : Contrôle technique**

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur machine, leur équipement (casques, protection dorsale et/ou pectorale) et leur système antivol homologué pour la moto. En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Les pièces ci-dessous seront marquées afin qu'elles ne puissent pas être changées en cours d'épreuve :

- Cadre : une marque sur la tête à droite
- Roue avant : une marque au centre du moyeu
- Roue arrière : une marque au centre du moyeu
- Moteur : une marque sur le côté droit et une marque à l'avant
- Silencieux : une marque

À l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques, après avoir contrôlé que toutes les marques correspondent bien aux normes. Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération. Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

### **Article 10 : Parc fermé**

Un parc fermé et gardé sera mis en place pour les machines du Samedi 02 Septembre à partir de 14h au Dimanche 03 Septembre à 10H00



Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, et ressortir aussitôt. Tout

mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt.

**RAPPEL : Un système antivol homologué pour la moto est obligatoire pour rentrer dans le parc fermé.**

#### **Article 11 : Réparation et ravitaillement**

Ils sont autorisés aux emplacements prévus à cet effet aux contrôles horaires (Tapis environnemental obligatoire).

#### **Article 12 : Aide extérieure**

L'aide extérieure est autorisée uniquement aux contrôles horaires.  
L'entraide entre pilotes est autorisée.

#### **Article 13 : Départ**

Le 1<sup>er</sup> départ sera donné à 7H30, puis les départs s'échelonneront toutes les minutes par tranche de 4 pilotes.

#### **Article 14 : Reconnaissances**

Les reconnaissances du parcours de liaison et de la spéciale sont interdites à moto, à vélo ou en 4X4. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du pilote concerné et la perte des droits d'engagement

#### **Article 15 : Signalisation et sécurité**

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.

**Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.**

**Attention : Tout accident devra être signalé au directeur de course le jour même de l'épreuve.**

#### **Article 16 : Contrôles passages et zones de ravitaillement**

Les zones ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux blancs placés à 200 m avant la table de pointage. Le ravitaillement est autorisé dans cette zone. Le pilote est seul responsable de son pointage.

#### **Article 17 : Mise hors course**

La mise hors course sera effectuée de la manière suivante :

Retard de plus de 30 mn à un CH = mise hors course, elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage.

#### **Article 18 : Arrivée**

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Les pilotes pourront retirer leur moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent de leur catégorie et sur présentation de la carte grise.

#### **Article 19 : Réclamations**

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de caution conformément au règlement FFM. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution conformément au règlement FFM. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

#### **Article 20 : Bonne conduite et enjeux environnementaux**

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

Les milieux naturels que vous allez traverser sont fragiles, respectez-les !

- Ne jetez aucun déchet sur le parcours. Utilisez les sacs qui vous ont été distribués à cet effet
- Toute circulation en dehors des sentiers balisés est interdite,
- Toute remontée de cours d'eau est interdite,
- Les traversées de cours d'eau se font exclusivement par des aménagements installés pour le jour de la manifestation (à défaut de ponts pérennes existants).

**L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course. Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.**



**Article 21 : Remise des prix**

La remise des prix aura lieu le soir même de l'épreuve au paddock, à noter que seules les catégories ayant au moins 5 partants seront Récompensées .

Directeur de course : PAGES Kevin

Commissaires techniques : MAYRAN Alexandre et Delpon JL

Secours docteurs : Dr GUILLAUME Thierry et Dr HUGLA Olivier

Ambulances : ASP assistance secours protection (MILLAU)